



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



RAPPORT D'ACTIVITE

2022



SOMMAIRE

Préambule
Propos du Président
Rapport de la Direction Générale

- 1. Présentation du CPCA**
- 2. Chiffres clés 2022**
- 3. Gouvernance et travaux réalisés**
- 4. Présentation détaillée de chaque antenne**

L'Allier

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

L'Ardèche

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Cantal

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Drôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

La Haute Loire

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

Le Puy de Dôme

- a. Parcours de prise en charge
- b. Partenariats initiés
- c. Valorisation des actions engagées
- d. Difficultés et freins rencontrés
- e. Déclinaisons des instances de coordination

- 5. Budget prévisionnel 2023**
- 6. Perspectives 2023**

Glossaire

Préambule

Propos du Président

Il s'agit du deuxième rapport d'activité du CPCA porté par les associations ANEF, coordonné par l'ANEF Cantal. Lauréat du premier appel à projet en fin d'année 2020, l'ANEF Cantal a mobilisé à ses côtés les associations ANEF implantées sur la région Auvergne Rhône Alpes afin de potentialiser les réponses en matière de prévention et de lutte contre les violences conjugales au plus près des besoins des territoires.

C'est ainsi qu'est né le dispositif CPCA ANEF porté sur 6 départements par l'ANEF Cantal sur le Cantal mais aussi par l'ANEF Puy de Dôme (qui déploie une réponse sur l'Allier et sur le Puy de Dôme) par l'ANEF Vallée du Rhône (qui déploie une réponse sur l'Ardèche et sur la Drôme) et par ALIS Trait d'Union qui déploie une réponse sur le département de la Haute Loire.

Deux années, c'est aussi, comme nous pourrions nous en rendre compte à la lecture de ce document, le temps nécessaire au déploiement total des réponses par département et au renforcement du lien partenarial afin d'inscrire le dispositif CPCA comme un acteur phare de la lutte contre les violences conjugales.

Rapport de la Direction Générale

Porteurs de CHRS et de dispositifs inscrits dans le champ de l'Accueil Hébergement Insertion (AHI), les associations ANEF, parties prenantes du CPCA, ont souhaité investir également la lutte contre les violences conjugales sous l'angle de l'accompagnement de l'auteur afin, et avec les autres partenaires, de travailler également sous l'angle de la prévention de la récidive.

Elles ont également continué à être des acteurs de l'hébergement et de l'accompagnement des femmes et des enfants victimes et ont pu constater sur certains territoires une inversion des tendances puisque, par exemple au sein de l'ANEF Cantal, le nombre d'auteurs de violence conjugale hébergés a augmenté considérablement alors que de moins en moins de femmes victimes sont accueillies. Ce qui signe aujourd'hui le fait que la réponse CPCA participe également sur son territoire de la construction d'une réponse pénale qui privilégie l'éviction du conjoint violent, en mobilisant par exemple l'interdiction de contact avec la victime qui continue à jouir de l'usage du logement lorsque cela est possible.

Les associations ANEF ont continué à déployer le dispositif sur chacun des territoires d'intervention tout au long de l'année 2022. Les liens partenariaux ont ainsi continué à se développer et ont abouti au repérage du dispositif CPCA sur chaque territoire comme ce rapport d'activité l'illustrera département par département.

Paramétré initialement pour accompagner 144 auteurs au total, soit 24 auteurs par département, 320 personnes ont été orientées vers les CPCA ANEF sur l'année 2022. Il est permis de remarquer une montée en charge importante de nouvelles orientations sur le 4ème trimestre (84 orientations) de l'année qui augure d'une année 2023 avec une activité soutenue.

1. Présentation du CPCA

La modélisation de l'action de prise en charge des auteurs de violence au sein du couple, proposée par les associations ANEF, repose sur un triptyque :

- Hébergement et accompagnement en tant que de besoin s'appuyant ici sur les dispositifs AHI et sur les SIAO gérés par les associations ou en lien avec les partenaires,
- Mise en place d'un soutien psychologique individuel à la demande,
- Animation de groupes de responsabilisation (qui peuvent le cas échéant être payants) sur les territoires où ils n'en existent pas (Cantal) ou en complément de l'offre existante pour des auteurs condamnés et/ou volontaires sur un format de 10 séances (3 en individuelles et 7 lors de séances collectives) utilisant différents supports visuels qui servent à mobiliser l'expression et la responsabilisation des auteurs.

Sur les départements où des réponses préexistaient, il s'agit de développer l'offre et de favoriser la notion de parcours (Allier, Ardèche, Puy de Dôme, Haute Loire et Drôme) en créant un réseau opérationnel entre acteurs.

Un diagnostic exhaustif de l'existant a été réalisé tout au long du premier semestre 2021 dans chaque département du fait de disparités marquées.

Ce diagnostic a permis d'identifier les acteurs en présence, de mailler aux mieux en termes à la fois de réponse parcours en fonction des publics concernés, qu'en termes de réponse existante sur un territoire donné dans des

départements avec des configurations très rurales. L'enjeu étant ici que le CPCA soit en capacité sur chaque territoire d'offrir des possibilités d'accompagnement pour tous les publics concernés soit au sein d'un parcours judiciaire (pré-sentenciel et post-sentenciel) ou dans le cadre d'une démarche volontaire et ce au plus près des zones de résidence.

C'est ainsi que dans certains départements les antennes CPCA ANEF ont vocation à répondre à tout le spectre des auteurs (volontaires, en pré-sentenciel ou alternatives aux poursuites, en post-sentenciel) et que dans d'autres départements la réponse s'est construite sur un segment et un moment donné du parcours de l'auteur ou sur un arrondissement donné.

La coordination des différentes associations participantes est effectuée par l'ANEF Cantal.

Ainsi les professionnels en charge du dispositif du département portent une dimension très territorialisée en termes d'articulations avec le réseau associatif local et avec les autres acteurs du CPCA ANEF. Cette articulation inter-ANEF permet de se former en continu, de s'inspirer, de partager les difficultés et de faire valider les réajustements du dispositif.

C'est l'ANEF Cantal qui assure le lien avec la coordination nationale des CPCA et qui relaie les informations aux autres ANEF.

Financièrement, les 6 antennes se partagent le même volume de la subvention DRDFE, et au local, chaque association a la charge de solliciter des financements complémentaires : FIPDR, collectivités locales...

2. Chiffres clés 2022

Votre activité du 1er janvier au 31 décembre		Cumul
Nombre total de personnes distinctes dont la prise en charge est effective		184
Nombre total de personnes en attente de prise en charge		52
Nombre total de prise en charge terminées (dont carences, non finalisées, transferts...)		84
Durée de prise en charge des auteurs dans le cadre dans le cadre d'une mesure judiciaire	< 3 mois	41
	de 3 à 6 mois	32
	de 6 à 12 mois	2
	> 12 mois	
Durée de prise en charge des auteurs dans une démarche volontaire	< 3 mois	8
	de 3 à 6 mois	1
	de 6 à 12 mois	
	> 12 mois	
Total		320

320 personnes ont été orientées vers l'une des antennes du CPCA ANEF sur l'année 2022.

Parmi ces 320 personnes, au 31 décembre 2022, 84 ont quitté le dispositif soit à l'issue d'un parcours finalisé soit sans que le parcours soit finalisé du fait de carence constatée sur un parcours judiciaire, à l'issue de plusieurs convocations restées sans réponses par exemple, soit du fait d'un déménagement.

52 personnes sont en attente de prise en charge au 31 décembre 2022 du fait d'une orientation sur le 4^{ème} trimestre arrivée tardivement.

Dans les éléments déclinés ci-dessous, chaque département mettra en perspective des éléments plus précis sur le profil des publics accompagnés.

Il est toutefois permis de constater qu'en terme de parcours finalisé un peu plus de 10% (9 sur 84) des auteurs se sont engagés de manière volontaire sur le dispositif.

3. Gouvernance et travaux réalisés

L'ANEF Cantal a participé au groupe chargé de faire des propositions en matière d'indicateurs en lien avec la coordination nationale et a participé aux différents temps de travail organisés par la coordination nationale. L'ANEF Cantal est l'interlocuteur de la coordination nationale et est le seul membre ANEF à avoir accès, à ce jour, à la plate-forme talkspirit. C'est l'ANEF Cantal qui agrège les remontées d'indicateurs trimestriels sur la plate-forme.

Une réunion DRDFE et DGCS s'est tenue le 13 avril 2022 sur les enjeux d'extension du CPCA ANEF au département de la Loire.

Un comité stratégique régional s'est tenu le 19 mai 2022 avec les autres CPCA de la région. L'ANEF Cantal a participé en visio-conférence à l'échange avec Madame ROME qui s'est tenu le 28 octobre 2022.

L'ANEF Cantal a animé différents temps sur l'année avec les autres antennes ANEF : 12 janvier, 27 janvier, 30 mars, 22 juin, 19 octobre, 16 décembre. Ces réunions permettent de faire réseau, de diffuser les informations à la fois de l'échelon nationale et de faire des points de situation département par département. Ces temps sont également propices aux échanges de pratiques.

L'ANEF Cantal a également organisé une formation de deux journées début mars 2022 pour les salariés des ANEF qui ont rejoint le projet soit en fin d'année 2021 soit en début 2022. Elle a été animée par la fédération Citoyens et Justice.

La gouvernance à l'échelon départemental est portée pleinement par chaque antenne. Aussi, chaque antenne détaillera comment les partenariats sont articulés sur le département.

4. Présentation détaillée de chaque antenne

L'Allier

a. Parcours de prise en charge

Le CPCA de l'Allier, après une période de diagnostic en 2021, a pu commencer à promouvoir les stages de responsabilisation tels que conventionnés initialement.

La présence d'une association exerçant des mesures de contrôle judiciaire et proposant des stages de responsabilisation sur les trois bassins a amené le CPCA à proposer une offre complémentaire d'accompagnement, répondant à un besoin exprimé par les partenaires : la construction d'un parcours de prise en charge thérapeutique individualisé pour toute personne volontaire.

Ainsi, en 2022, le CPCA de l'Allier a développé et animé un réseau de psychologues labellisés CPCA, formés au trauma, souvent systémiciens, pouvant proposer l'outil EMDR. Ces psychologues ont pu dès le mois de décembre 2022 recevoir des auteurs, au plus près de chez eux, et tenter d'enclencher pendant 5 séances, des mécanismes de changement par l'abord des problématiques identifiées de violence, en travaillant sur la gestion des émotions et sur le développement de stratégies d'évitement du passage à l'acte.

Ces 5 séances proposées sont bordées par deux entretiens avec la coordinatrice du CPCA, en amont pour l'évaluation des besoins de l'auteur et en clôture pour effectuer un bilan avec l'auteur.

Dans le département de l'Allier, trois appartements sont dédiés, un dans chaque juridiction, conventionnés avec chaque parquet. Les trois conventions sont caduques depuis le début d'année 2022.

En 2022, l'hébergement d'urgence dédié aux auteurs de violences conjugales pour la juridiction de Cusset a été utilisé pour 3 personnes pour un total de 204 nuitées.

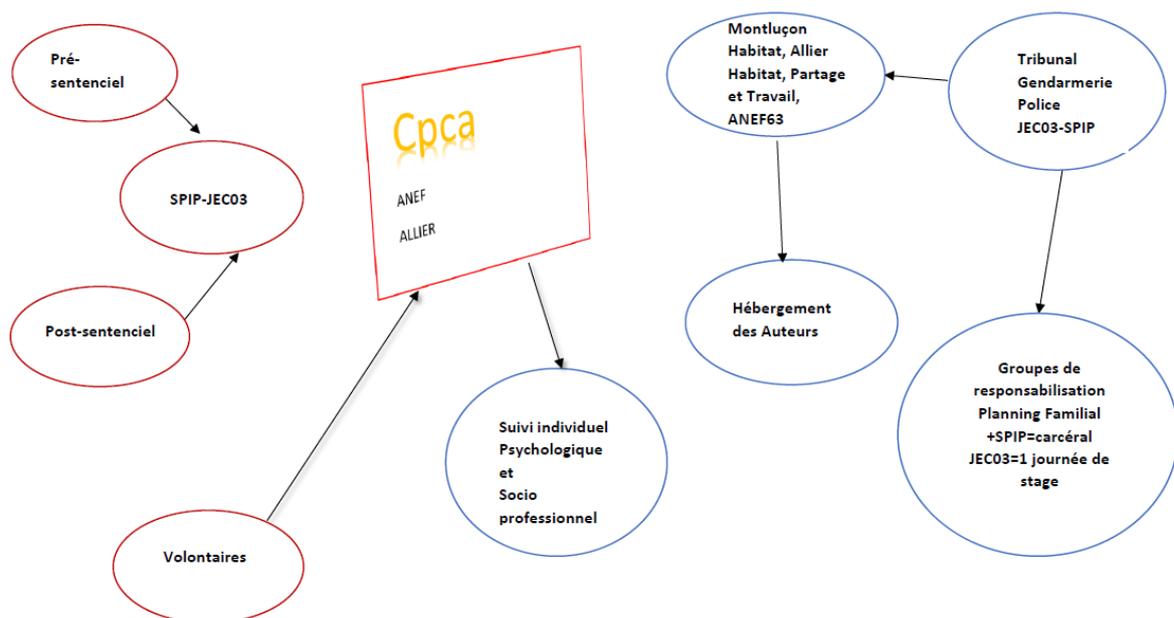
Les hébergements de Moulins et de Montluçon n'ont pas été utilisés.

Le CPCA a également participé à la construction d'une convention unique d'hébergement du conjoint violent sur le département de l'Allier, visant à harmoniser et organiser le parcours des auteurs sur les bassins de Vichy, Montluçon et Moulins.

Au terme de l'année 2022, le projet de convention était toujours en cours d'échange entre les différentes entités impliquées dans sur cette question de l'hébergement des auteurs de violences conjugales.

Actuellement, le parcours de l'auteur dans l'Allier est cartographié tel que ci-dessous :

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF ALLIER



b. Partenariats initiés

Outre le déploiement de l'offre CPCA, l'année 2022 a permis de tisser de nombreux partenariats, afin de créer des synergies sur la question de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales.

Un partenariat a été initié avec l'observatoire départemental des violences intra-familiales de l'Allier régi par le Conseil Départemental : afin de proposer des lieux neutres pour accueillir les stages sur Moulins. Un second partenariat a été initié avec la MJC de Montluçon pour prêt de salle pour accueillir les stages, et enfin un troisième est cours avec la ville de Vichy pour prêt de salle.

Un partenariat est en cours de construction avec le SPIP de l'Allier depuis le mois d'octobre 2022 qui permettrait de mettre en place des groupes de responsabilisation avec le format CPCA (1 séance individuelle pour l'auteur suivi de 7 séances collectives) pour les personnes condamnées, dans le cadre du volontariat au deuxième trimestre 2023.

c. Valorisation des actions engagées

L'année 2022 a permis au CPCA de se faire connaître des instances des grandes villes du territoire. Ne bénéficiant d'aucun relai médiatique, le CPCA porté par l'ANef63 a pu commencer à être repéré comme prenant en charge les auteurs sur les trois bassins.

L'association JEC03 (Justice Et Citoyenneté), déjà implantée sur les trois bassins, est mandatée par la justice pour la prise en charge des auteurs en pré sentenciel via un stage de sensibilisation de 1 journée. Le CPCA lors du diagnostic de 2021 s'était alors orienté vers le volontariat.

La promotion du volontariat dans les circonstances de violences conjugales est très innovante et nécessite une communication importante ainsi qu'une adaptation du projet CPCA sur les territoires. Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire, le CPCA a proposé dès le mois de juin 2022 une prise en charge thérapeutique individualisée.

Les partenaires présents aux COPILS ont pu solliciter le CPCA pour :

- La participation du CPCA à l'anniversaire du Grenelle contre les violences faites aux femmes, organisé par le chef de la Police départementale de l'Allier le 2/09/2022 ;
- Une demi-journée de sensibilisation au repérage et à la prise en charge des Auteurs auprès de l'association Addiction France le 7/06/22 ;
- Déploiement du dispositif CPCA auprès des Maisons des solidarités, tous les partenaires du COPIL CPCA, de la population générale via des affiches et flyers créés par le CPCA ;
- Participation du CPCA aux webinaires organisés par le Conseil Départemental les 4/10/2022 pour Vichy, 20/10/22 pour Montluçon et 21/10/22 pour Moulins ;
- Travail autour d'une convention unique d'hébergement des auteurs de violences conjugales évincés du domicile pour une harmonisation de la prise en charge des auteurs sur le territoire ;
- Participation du CPCA au forum de la parentalité qui réunit toutes les associations autour de l'enfance du territoire (sur les bassins de Vichy et Moulins) ;
- Réunion d'information CPCA le 23/09/22 qui réunissait tous les partenaires de l'Anef63 sur le secteur de Vichy.

Durant le mois de décembre 2022, le CPCA a pu voir ses trois premières orientations arriver.

Les trois 3 personnes bénéficient d'un suivi psychologique individuel sur chacun des bassins. Ces personnes volontaires ont pu être dirigées vers le CPCA via le commissariat, la maison des solidarités ou la plateforme FNACAV « Ne frappez pas ».

SEXE	AGE	CSP
m	56	Chef magasinier
m	32	Sans emploi
m	34	Menuisier

POUR TROUVER **ENSEMBLE** DES CLEFS POUR CHANGER

POURQUOI ?

Parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la prévention de la récidive

POUR QUI ?

Le CPCA est ouvert à **toute personne auteure de violences conjugales** qu'elle soit :

- Volontaire
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Conseillée par la plateforme d'écoute nationale FNACAV « ne frappez pas »

L'ACCÈS RAPIDE À UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- **Un rendez-vous avec la coordinatrice du CPCA** pour évaluer la demande, les besoins et commencer l'accompagnement
- **Jusqu'à cinq séances de soutien psychologique individuel** avec une psychologue référencée CPCA pour **enclencher un mécanisme de changement**
- Un **dernier rendez-vous** avec la coordinatrice du CPCA **pour faire le point** sur l'accompagnement et faciliter l'orientation vers le droit commun si nécessaire

DES GROUPES DE RESPONSABILISATION

- 1 séance individuelle avec un psychologue et un travailleur social
- 7 séances collectives de 2 heures

OBJECTIFS :

- **Comprendre** les mécanismes de la violence, identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité
- Prendre la mesure des **conséquences judiciaires au plan civil** (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts)
- **Reconnaître l'autre**, victime ou témoin
- **Prendre conscience** que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est
- Développer de nouvelles modalités relationnelles et de **nouvelles conduites**

Il est demandé à l'auteur(e) une participation de 10€ par séance (individuelle et collective), modulables en fonction des ressources

d. Difficultés et freins rencontrés

L'Allier est un territoire structuré par trois bassins (Montluçon, Moulins, Vichy), portant 3 juridictions. A l'intérieur de chaque bassin, les mêmes associations n'ont pas les mêmes missions.

Comme toute action innovante émanant d'un secteur où elle n'est pas attendue (L'ANEF63 est depuis 70 ans repérée comme une association d'aide aux victimes), il a fallu l'année 2022 pour tisser du lien sur les territoires, sans relai médiatique, afin de promouvoir la prise en charge des auteurs mais aussi déterminer et rechercher un public volontaire.

Créer un lien avec les instances comme la Justice, le SPIP, et le JEC03 a pris du temps, d'autant que le CPCA a dû simultanément adapter sa proposition de prise en charge collective pour créer une prise en charge individuelle. Le poste de Délégué(e) aux Droits Des Femmes et à l'Égalité du département a été vacant en 2022.

La grande ruralité du territoire est à prendre en compte pour la circulation de l'information de l'existence du CPCA. Enfin le temps de travail alloué à la coordinatrice pour la réalisation de ces missions est un frein essentiel : 0.25 ETP sur l'année 2022.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Comités de Pilotage invitant les partenaires du territoire : (Conseil départemental, Viltais, Addiction France, Bailleurs sociaux, Partage et Travail, Procureurs, SPIP, JEC03, CIDFF, ARS...) organisés les 4/02/22, 9/06/22, 19/10/22.

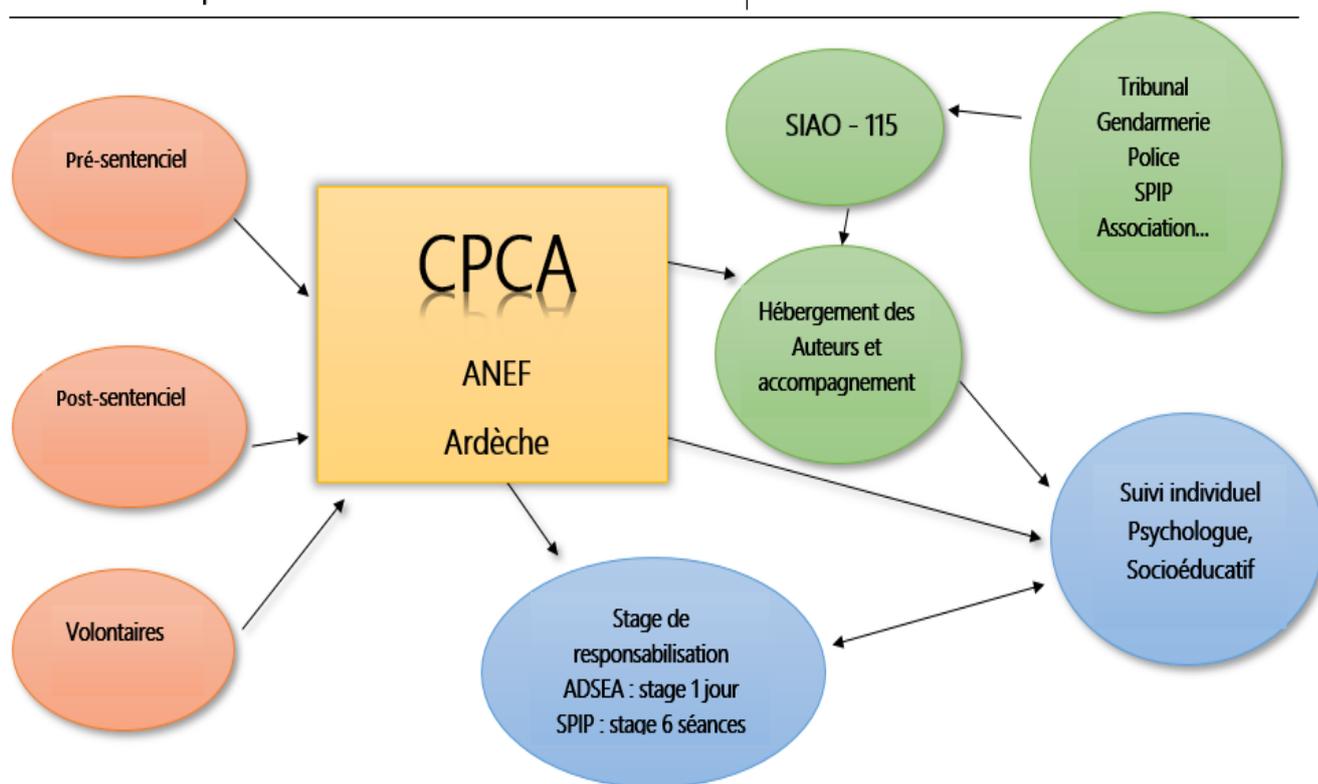
La rencontre de chaque partenaire du Copil.

La rencontre avec les points rencontre, les associations d'aide à l'enfance, les ISCG, la MPF.

Le conventionnement avec 3 psychologues, un sur chaque bassin.

L'animation du réseau de psychologues et la construction du programme de prise en charge individuelle.

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF ARDECHE



Dans le département de l'Ardèche, la phase de diagnostic a concorde avec une phase de restructuration de l'offre de prise en charge des auteurs de violence conjugale.

L'ADSEA, à la demande du Parquet, s'est positionnée fin 2021 pour offrir une réponse spécifique dans le cadre pré-sentenciel sur un format d'une journée de stage payant.

Fort de sa mission de complémentarité de l'existant, et de la mobilisation des acteurs, le CPCA a donc vocation à offrir et déployer une réponse à la fois sur la dimension post sentenciel et à intervenir auprès des volontaires.

En 2022, le SPIP a vu un changement de direction qui a souhaité également mobiliser ses équipes sur la proposition de stages de responsabilisation modulés sur 6 à 7 séances. Ces stages sont uniquement animés par les CPIP en interne.

Également, l'échange avec les différents acteurs du territoire tels que l'ADSEA et SPIP ont mis en évidence la difficulté du constituer des groupes d'auteurs de violences conjugales sur le territoire de l'Ardèche. En effet, de par sa configuration en bassins de vie très éloignés les uns des autres et du faible réseau de transports en commun, les personnes éprouvent de grands feins dans leur mobilité. Or pour constituer un groupe de responsabilisation, il est nécessaire de rassembler à minima cinq personnes qui se maintiennent dans une durée sur plusieurs séances. Dans le parallèle, les échanges dans le cadre du COFIL CPCA ont mis en avant un besoin important en matière de suivi psychologique individuel. De nombreux auteurs se retrouvent en difficulté pour réaliser les obligations de soin. Également, il est très difficile pour l'ADSEA d'orienter vers un suivi individuel à court terme à l'issue des stages de responsabilisation (1 journée), pour un auteur qui exprime une volonté de continuer ce travail amorcé.

C'est ainsi qu'en 2022, le CPCA est venu répondre à ce besoin tout en gardant l'axe de la responsabilisation. Le CPCA mobilise donc ses deux professionnels, psychologue et éducatrice, à chaque première rencontre avec un auteur de violences conjugales. Il déploie un suivi adapté aux besoins évalués lors du diagnostic du premier entretien. Ce suivi individuel se veut très modulable et adaptatif sur les champs :

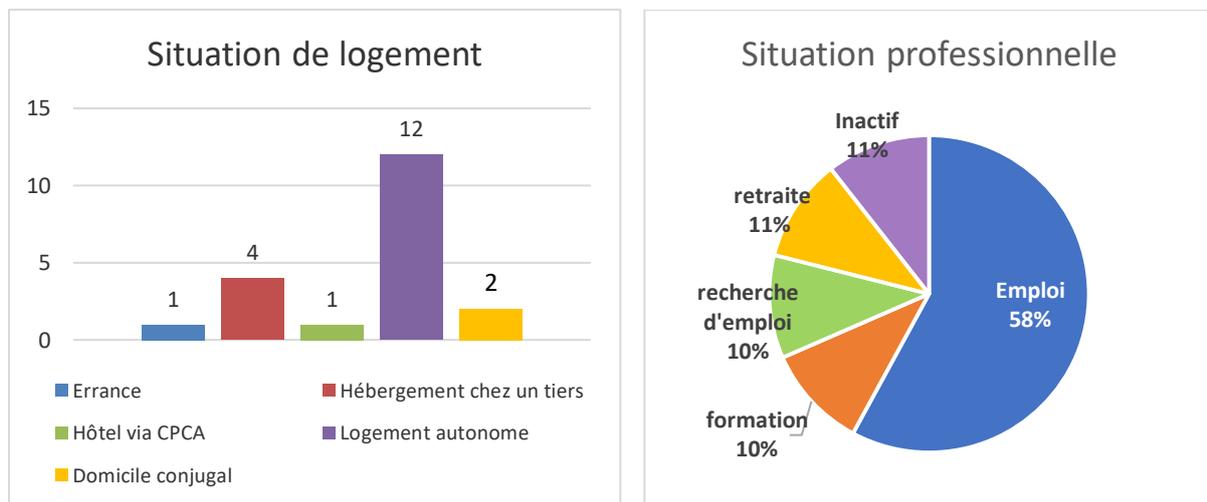
- **Du lieu des rencontres** : le CPCA a sollicité plusieurs lieux de rencontre auprès de CCAS, d'association afin que la mobilité ne soit pas un frein au maintien du suivi. Ainsi, des entretiens ont été proposées sur les communes de : Annonay, Tournon, Privas, Le Teil, La Voulte, Le Cheylard
- **Du rythme des rencontres** : de tous les 15 jours, chaque mois, tous les 2 mois
- **Des modalités de suivi** : en binôme psychologue-éducatrice, seulement avec le psychologue, seulement avec l'éducatrice
- **De la durée** : le temps nécessaire à l'auteur qui adhère au suivi et qui est dans une démarche de travail sur soi
- **De la disponibilité** : en dehors des rendez-vous en présentiel, le psychologue reste très disponible par téléphone.

Une procédure d'orientation a donc été mise en place. Le lien reste maintenu avec le partenaire à l'origine de l'orientation, notamment le SPIP.

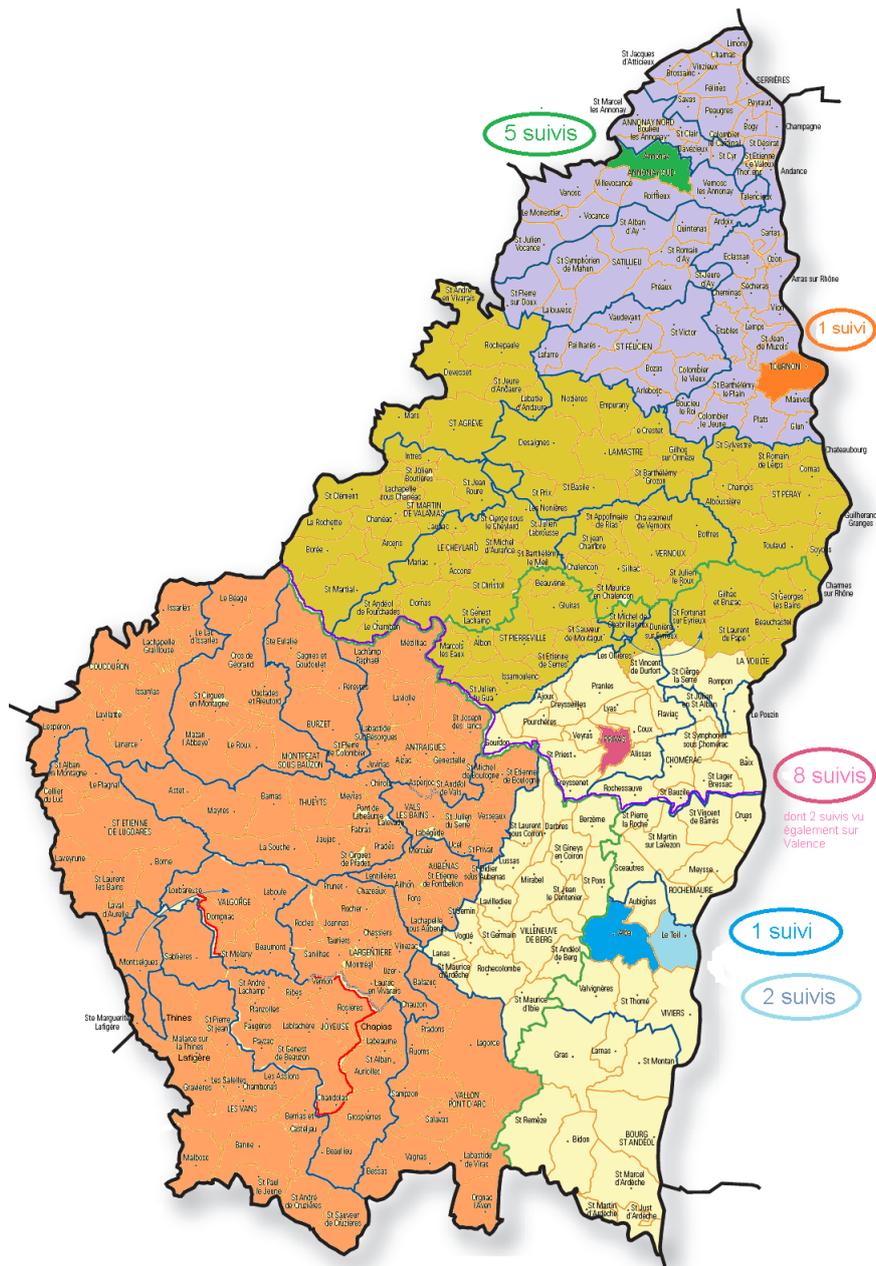
En 2022, le CPCA de l'Ardèche a suivi 18 auteurs de violences conjugales.

Au 31/12/2022 :

- 17 auteurs étaient encore en suivi
- 1 auteur est sorti car n'a pas donné suite aux rendez vous
- 2 auteurs étaient en attente d'être rencontrés



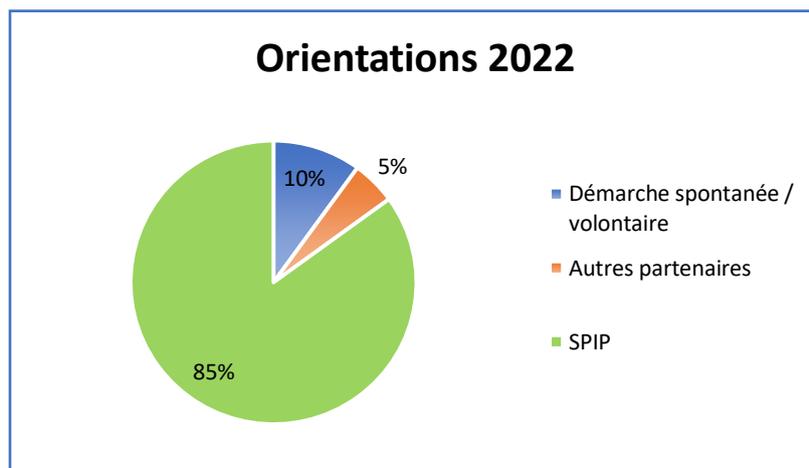
Répartition Géographique ⇒ illustre les déplacements réalisés par le CPCA



Profil des auteurs suivis :

- Il s'agit essentiellement d'hommes : 16 hommes et 2 femmes.
- 85% se situent dans la moyenne d'âge 26-59 ans.

En 2022, le partenariat avec le SPIP s'est renforcé. La grande majorité des orientations sont réalisées par les CPIP.



Une fiche de liaison a été mise en place.

L'offre d'hébergement repose sur la mobilisation du contingent d'hébergement du SIAO et un complément est organisé, en cas de saturation, via la mobilisation de nuitées hôtelières à travers la plateforme SOS.

En 2022, le dispositif hôtel a bénéficié à 1 auteur. L'éviction du domicile de l'auteur de violences conjugales est très peu sollicitée sur l'Ardèche. C'est un axe de travail fort à entrevoir avec le Parquet dans

la perspective 2023.

En 2022, le CPCA a assuré, via de réseau Justice et Citoyen, la formation « VIOLENCES AU SEIN DU COUPLE, FOCUS SUR LES AUTEURS » de 2 jours auprès de l'ensemble des structures d'hébergement d'urgence de l'Ardèche. Ainsi, chaque centre d'hébergement a pu se voir former 1 référent à l'accueil des auteurs de violences conjugales.

b. Partenariats initiés

En 2022, le CPCA a renforcé les liens avec :

↳ l'ADSEA acteur assurant les stages de responsabilisation : plusieurs rencontres ont été programmées dans l'année et un travail collaboratif s'est entrepris. Il a été acté la participation du CPCA sur la fin de chaque stage afin de présenter le CPCA directement aux auteurs. L'objectif est de favoriser autant que possible l'adhésion de la personne à un travail de responsabilisation dans la durée, en individuel, via le CPCA ; à l'issue de ce stage d'1 journée.

↳ le SPIP : plusieurs rencontres ont été organisées au cours de l'année avec les CPIP. Depuis, ils sont les principaux prescripteurs du CPCA d'auteurs de violences conjugales dans le cadre des obligations de soin. Ainsi, une procédure d'orientation et de communication des informations a été posée. Les retours sont très positifs.

↳ les structures d'hébergement via la formation d'un référent à l'accueil des auteurs de violences conjugales.

↳ la gendarmerie : rencontre réalisée dans le cadre de la présentation du schéma d'orientations des auteurs dans le cadre des évictions du domicile. Toutefois, malgré le fort intérêt et la volonté à construire un partenariat, celui-ci repose sur la validation du Parquet.

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Vallée du Rhône diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment par :

- Présentation sur le site internet de l'association
- Diffusion régulière des plaquettes aux partenaires rencontrés
- Présentation du CPCA dans le cadre d'un forum partenarial du sud Ardèche
- En participant au réseau VIF départemental animé par la déléguée aux droits des femmes

d. Difficultés et freins rencontrés

La faiblesse des orientations sur des groupes de responsabilisation, a nécessité au CPCA de venir questionner les besoins en lien avec la réalité du territoire : les initiatives partenariales en termes de mise en place de groupes de responsabilisation (ADSEA, SPIP) et les difficultés de mobilité sur le département.

C'est ainsi que le CPCA est venu se réadapter aux besoins du territoire et se positionner sur le champ du suivi individuel tout en gardant l'enjeu de la responsabilisation ; dont la finalité est de limiter le risque de récidive.

En conséquence, la dynamique du CPCA Ardèche a été forte sur le deuxième semestre de l'année avec un nombre conséquent d'auteurs orientés.

Concernant l'hébergement des auteurs, notamment dans le cadre des évictions, le CPCA n'a eu qu'une seule sollicitation. Ceci malgré une organisation déployée sur le département et un parcours offrant des solutions d'hébergement possibles (lien avec 115 pour une réponse 24h/24 et 7j7, formation des structures d'hébergement, convention « plateforme éviction SOS »). Le lien avec le Parquet est encore trop faible et sans son adhésion ceci ne peut se déployer. Cet axe est un enjeu fort pour 2023.

e. Déclinaisons des instances de coordination

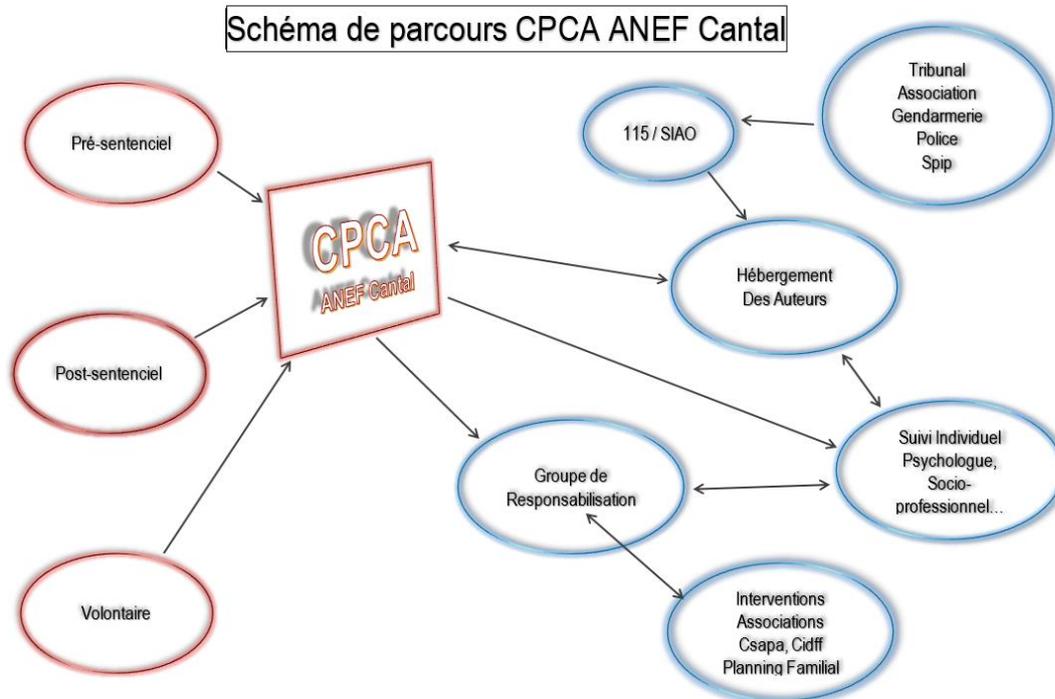
La coordination du CPCA Ardèche se décline par :

- ↳ au niveau régional par les comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal
- ↳ des échanges réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours
- ↳ la comité de pilotage départemental du CPCA
- ↳ la participons au CLAV technique organisé par la préfecture

Le Cantal

a. Parcours de prise en charge

Le parcours de prise en charge proposé par l'ANEF Cantal peut s'illustrer de la manière suivante :



L'ANEF Cantal répond sur son territoire d'un accompagnement pour le public volontaire, pour le public en pré-sentenciel ou en alternatives aux poursuites et pour le public condamné.

La prise en charge proposée répond le cas échéant à un besoin d'hébergement et d'accompagnement social autant que de besoins, un suivi psychologique peut être amorcé avec le CPCA et une prise en charge à visée de responsabilisation s'engage sur une durée de 4 mois.

Les groupes de responsabilisation s'organisent sur la base de 3 sessions à l'année et peuvent accueillir jusqu'au 24 auteurs à l'année (8 par session).

En 2022, sur le Cantal, 17 auteurs, tous des hommes, ont finalisé et validé un stage de responsabilisation. L'un de ces hommes était volontaire. Trois d'entre eux ont également bénéficié d'un accompagnement global parallèlement au stage de responsabilisation. Il est à noter que l'ANEF Cantal a également accueilli sur son dispositif hébergement 5 auteurs de violences conjugales qui ont bénéficié d'un accompagnement social global voire d'un accompagnement psychologique, qui n'étant pas sous-main de justice, n'ont pas souhaité intégrer le dispositif groupe de responsabilisation. Le dispositif a joué ici un rôle dans le cadre de la mise à distance auteur victime et de la stabilisation de la situation sociale globale.

14 nouvelles orientations ont eu lieu sur le dernier trimestre ce qui augure d'une année 2023 avec une activité soutenue. Au 31 décembre, 16 auteurs font l'objet d'une prise en charge effective.

14 carences ou prises en charge non abouties ont été constatées sur l'année qui sont soit le fait de déménagements en dehors du département (pour 7 situations dont celle d'une femme), un refus catégorique d'effectuer le stage, pour 3 situations les convocations sont restées sans réponse de l'intéressé. Enfin dans trois situations données, l'intégration au sein du groupe n'a pas été possible ou n'a pas permis d'aboutir le stage du fait de pathologie psychologique ou psychiatrique trop avérées. Pour l'une de ces situations, il s'agissait d'un volontaire.

Le profil des auteurs concerne globalement des hommes (une seule femme orientée sur le dispositif en 2022) âgés de 40 à 55 ans très majoritairement condamnés à des peines de prison avec sursis assorties d'un sursis probatoire.

En matière de distribution des âges, il est également permis de constater des orientations d'hommes âgés de 20 à 35 ans et au-delà de 60 ans. Ces hommes sont très majoritairement en situation d'emploi (ouvriers ou employés).

b. Partenariats initiés

Dans le cadre de l'animation du groupe de responsabilisation, l'ANEF Cantal a conventionné avec le CIDFF, le planning familial et le CSAPA Addictions France. Ces trois associations interviennent en co-animation avec l'ANEF Cantal sur 3 des 7 séances collectives par session de groupe de responsabilisation.

L'ANEF Cantal est en lien constant avec le SPIP du Cantal dans les retours d'informations concernant les orientations.

c. Valorisation des actions engagées

L'ANEF Cantal diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif notamment en participant par exemple au forum des associations où des flyers de présentation de l'action sont diffusés. A l'initiative d'une association locale sur l'arrondissement de Mauriac, l'ANEF Cantal a présenté le dispositif aux maires conviés en Sous-Préfecture au côté de Madame la Sous-Préfète, de la DDFE et du CIDFF.

Le service sanitaire de la maison d'arrêt a été rencontré aux fins de présentation du dispositif.

Une présentation complète de l'action a été effectuée auprès du député de la circonscription.

Le dispositif a été présenté à différents escadrons de gendarmerie du département ainsi qu'à la Maison de Protection des Familles.

Dans cette même perspective de diffusion auprès d'un large public, l'ANEF Cantal a animé à la demande du Soroptimist une soirée ciné-débat aux côtés du Procureur de la République, du Commissaire et de l'intervenante sociale en zone police, de la DDFE, et des intervenants du CPCA.

d. Difficultés et freins rencontrés

Le nombre de volontaires intégrant le CPCA du Cantal est encore très faible malgré une large valorisation de l'action. Deux volontaires seulement ont contacté le CPCA au cours de l'année 2022.

Trois personnes dont un volontaire n'ont pas été intégrées ou n'ont pas finalisé la dynamique collective du fait de pathologie psychiatrique. Ce point nous amène à repenser le dispositif et à l'adapter dans un cadre individuel.

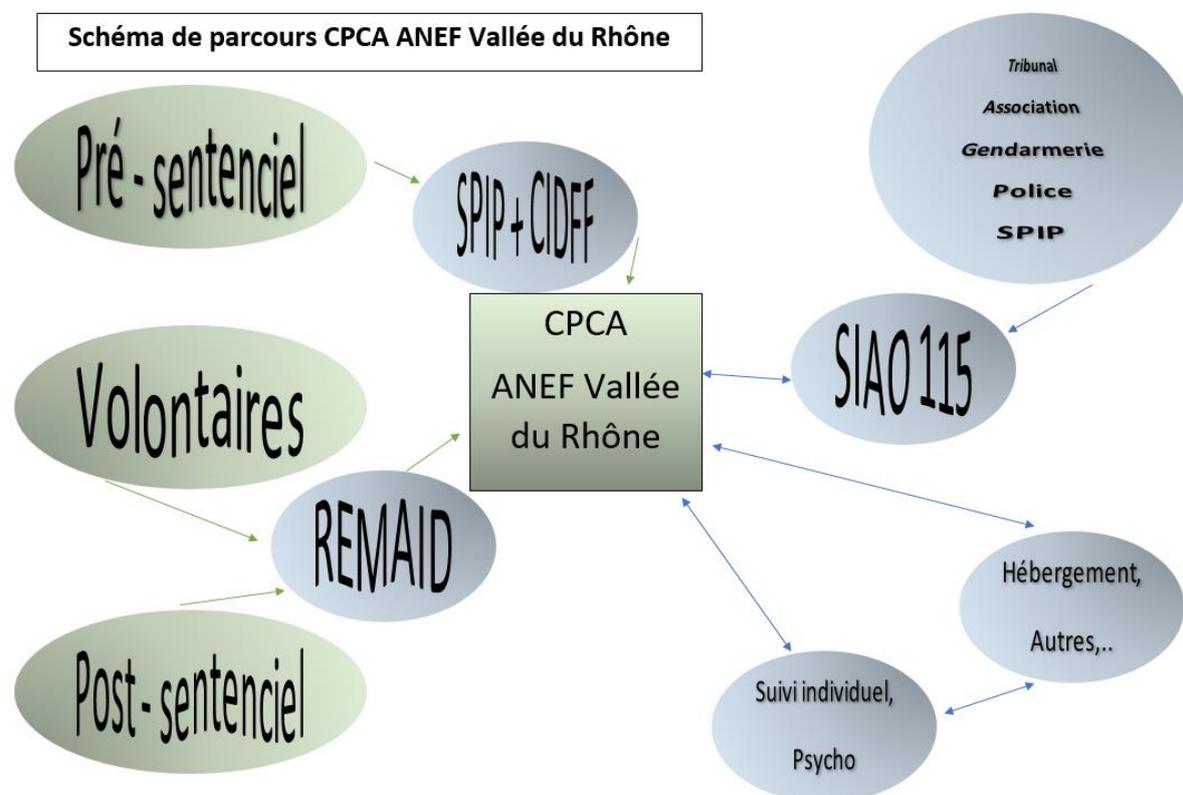
e. Déclinaisons des instances de coordination

L'ANEF Cantal est conviée au CLAV et participe également mensuellement au COPIL BAR/ TGD / situations complexes animé par le Parquet.

Une réunion de partage de l'évaluation des parcours des auteurs ayant réalisé un stage a été organisée le 21 juin 2022 avec la juge de l'application des peines, la DDFE et les associations partenaires. Le SPIP convié n'a pu être présent.

La Drôme

a. Parcours de prise en charge



Dans le département de la Drôme, l'ANEF Vallée du Rhône coordonne le parcours des auteurs et les différentes offres possibles en lien avec les partenaires compétents. Un groupe de responsabilisation est porté par le CIDFF et le SPIP (pré sentenciel) et un groupe psychopédagogique est porté par REMAID (post sentenciel et auteurs volontaires). Suite à leur participation aux groupes les auteurs qui le souhaitent peuvent bénéficier d'un accompagnement psychologique individuel sur quelques séances et le temps de réorienter sur le droit commun.

En cas de besoin d'hébergement, une mise à l'abri à l'hôtel peut être effectuée pour une durée maximum d'un mois suite à une convention passée avec SOS solidarité.

Pour le CPCA, l'Anef vallée du Rhône propose un accompagnement psychologique individuel sur plusieurs séances (5 en moyenne) en attendant une réorientation sur le droit commun. Dans ce cadre, nous avons accueilli des auteurs en pré sentenciel, post sentenciel et également des auteurs volontaires qui nous ont interpellés via les réseaux des partenaires.

Sur l'année 2022 nous avons reçu 77 personnes lors de ces permanences psychologiques.

Une augmentation du temps de travail du psychologue pour une présence de 2 jours par semaine au lieu d'un seul jour sera effective en 2023.

Les liens avec les partenaires portant d'autres actions du CPCA sont étroits (REMAID, CIDFF, SPIP) avec des échanges réguliers sur l'année. Nous avons organisé notamment 3 comités de pilotage afin d'échanger sur les pratiques. Nous avons également participé au CLAV à deux reprises sur 2022.

b. Partenariats initiés

Le partenariat est essentiel pour l'efficacité du CPCA.

Nous sommes en lien avec les différents partenaires de manière régulière. Le psychologue du CPCA intervient notamment lors des groupes de responsabilisation portés par le CIDFF et le SPIP pour présenter l'accompagnement psychologique qu'il peut proposer.

Des liens sont également existant de manière régulière avec REMAID notamment dans le cadre des orientations de certains auteurs sur nos permanences.

Le parquet et l'ARS participent également à nos comités de pilotage.

c. Valorisation des actions engagées

Nous avons un flyer à destination des auteurs mais également des partenaires qui a été diffusé et mis à disposition dans différents lieux.

Nous avons évoqué avec la déléguée au droit des femmes et de l'égalité l'envie de mettre en place une fois par an un comité de pilotage élargi où nous inviterions des élus, les services de police et de gendarmerie, le SIAO, afin d'échanger sur cette thématique, présenter et valoriser nos actions et celle de nos partenaires. Des liens sont en cours avec la préfecture afin de définir une date sur le 1^{er} trimestre 2023

d. Difficultés et freins rencontrés

La principale difficulté rencontrée est de trouver des psychologues sur le droit commun nous permettant d'orienter les auteurs à l'issue d'un accompagnement CPCA si le besoin se fait encore ressentir. Actuellement nous augmentons le nombre de rendez-vous afin de pallier à ce manque d'orientations possibles vers le droit commun. Etant donné la forte sollicitation que nous avons eu sur 2022, il va être essentiel sur 2023 de travailler sur ces orientations et développer notre réseau en ce sens.

Nous allons également nous tourner vers la CAF et l'ARS pour définir si des financements seraient possibles afin d'étoffer encore notre offre d'accompagnement individuel.

Nous avons fait une demande de financement en 2022 via le FIPD pour la mise à l'abri des auteurs sur l'hôtel avec l'accompagnement de l'équipe éducative de l'hébergement d'urgence mais nous avons reçu une réponse négative. La seule solution que nous pouvons proposer actuellement est un mois maximum de prise en charge via notre convention avec SOS Solidarité.

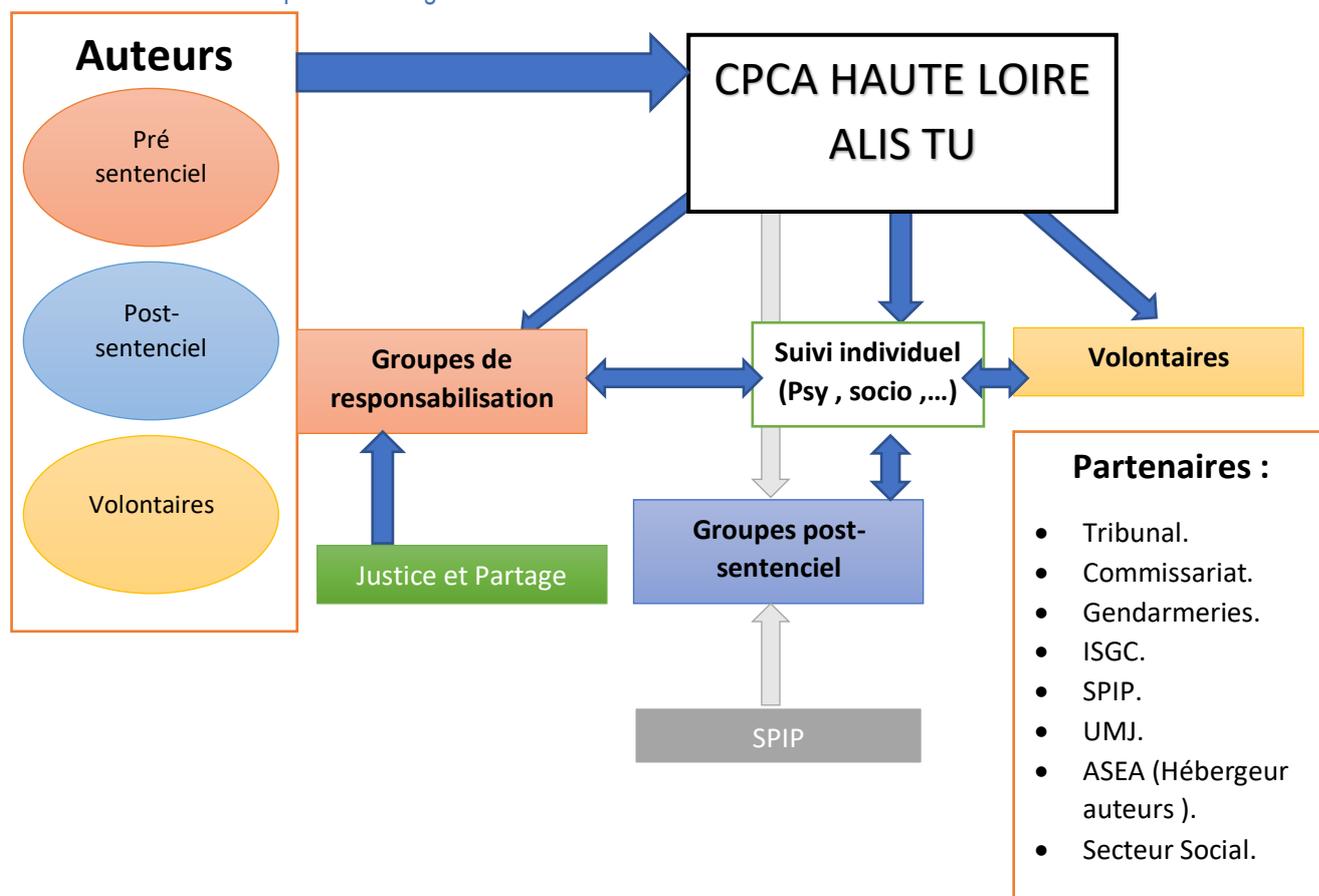
e. Déclinaisons des instances de coordination

Nous participons de manière régulière à des comités de pilotage CPCA ANEF portés par le Cantal. Nous avons également des liens réguliers avec la DDFE du département afin de définir ensemble les perspectives et d'échanger sur les actions en cours.

3 comités de pilotages départementaux ont lieu par an et permettent une mise à jour des actualités des différents partenaires ainsi qu'une définition d'objectifs communs.

Deux fois par an nous participons au CLAV organisé par la préfecture.

a. Parcours de prise en charge



Porteuse du CPCA sur le département Haute Loire, l'ALIS Trait d'union travaille en premier lieu sur les 3 axes fondamentaux de la prévention de la récidive :

- L'accompagnement individualisé psycho social des auteurs volontaires ;
- L'intervention auprès d'un public soumis à des stages de responsabilisation (Pré-sentenciel) ;
- L'intervention auprès d'un public condamné (Post -sentenciel)

L'accompagnement des auteurs volontaires

Sur l'année 2022, seules deux personnes, deux hommes, ont effectué une démarche auprès du CPCA Haute Loire, dans le cadre de proposition d'accompagnement. Ces deux personnes résident sur l'arrondissement de Brioude. La première a bénéficié d'un entretien avec la référente du CPCA, mais n'a pas été au-delà car nos propositions ne correspondaient pas à ses attentes. La seconde a eu la proposition n'a pas donné suite à notre proposition de rencontre.

L'intervention auprès d'un public soumis à des stages de responsabilisation (Pré-sentenciel)

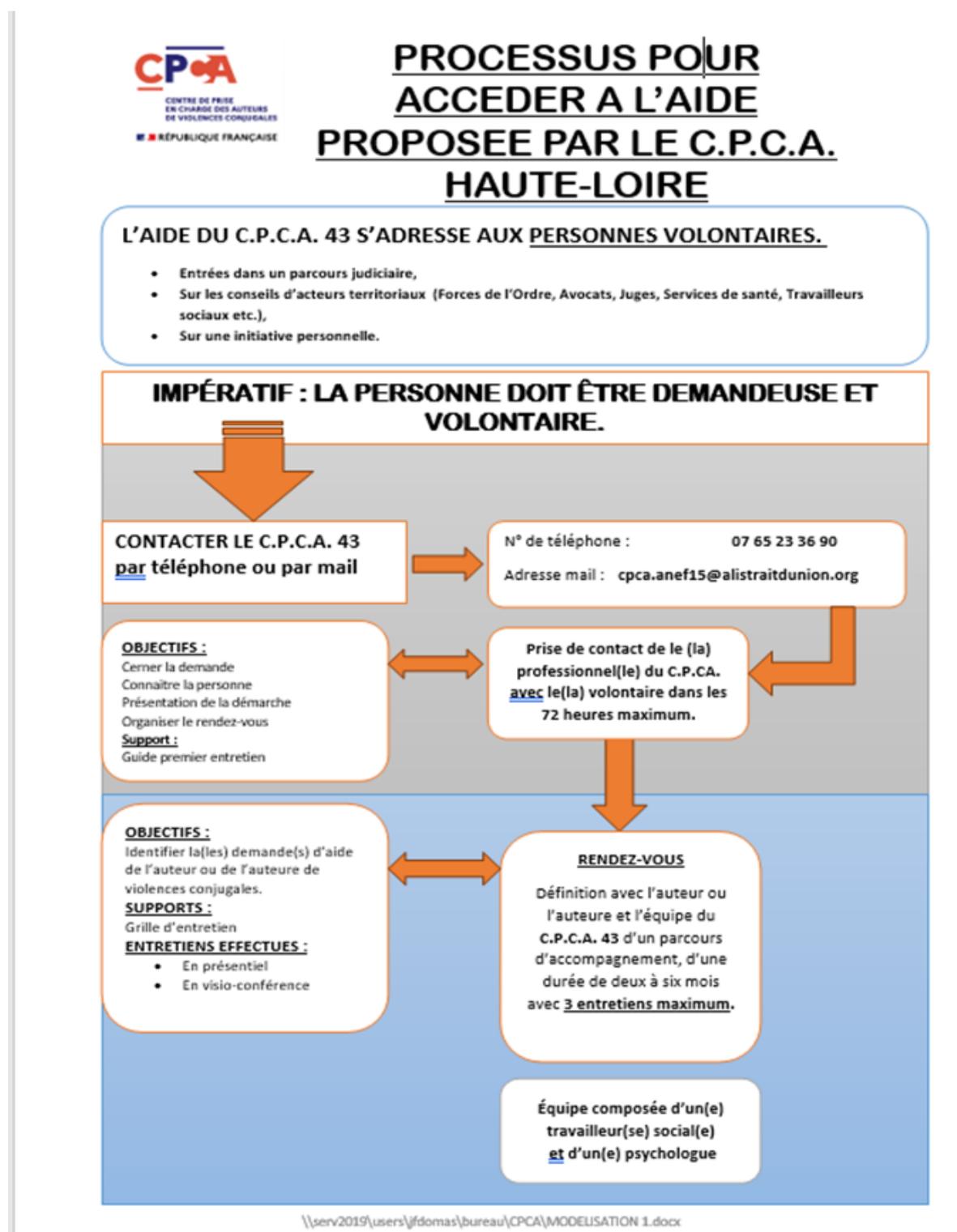
L'intervention du CPCA se fait en collaboration avec l'Association Justice et Partage, qui organise les stages de responsabilisation sur le Puy en Velay.

Le CPCA 43 y présente les contours de ses interventions, notamment le processus d'accompagnement et les outils utilisés visant la responsabilisation des auteurs. Il aborde les différentes formes de violences conjugales, en fonction du public accueilli (parents, jeunes, sexe). Ces interventions ont couvert le domaine de la parentalité, l'exposition des enfants aux violences conjugales, l'utilisation des réseaux sociaux. A chaque fin de séance, le CPCA 43 rappelle la proposition de suivi individualisé et les conditions de l'effectivité de sa mise en œuvre.

Le CPCA 43 a intégré les groupes de responsabilisation depuis le mois de septembre 2022. Il a participé à 2 séances et a rencontré 17 auteurs (dont une femme).

L'intervention auprès d'un public condamné (Post -sentenciel)

L'intervention du CPCA auprès des auteurs condamnés a été acté en fin d'année 2022. Du fait de difficultés organisationnelles dont le CPCA 43 n'est pas responsable, nous n'avons pas pu intégrer le processus des groupes de paroles. Toutefois, nous interviendrons le 28/03/2023, dans le cadre du premier groupe de l'année 2023.



b. Partenariats initiés

Depuis le lancement du CPCA sur la Haute Loire ; l'ALIS Trait d'union s'est fait fort de partager avec la Délégation Départementale des Droits aux Femmes, en travaillant étroitement avec elle. Ceci dans le but de favoriser sa compréhension et son implantation sur l'ensemble du département.

✓ Partenariat avec l'association socio-judiciaire Justice et Partage

Afin de proposer un appui individualisé par secteur géographique en couvrant le territoire altiligérien par la mise en place de points d'accueil CPCA sur les 3 arrondissements :

- BRIOUDE (ALIS TU)
- LE PUY (ALIS TU + J&P)
- YSSINGEAUX (en cours)

A ce jour, deux arrondissements sont couverts. Nous avons dû repousser le projet d'YSSINGEAUX pour le premier semestre 2023. Sur les arrondissements de BRIOUDE et du PUY EN VELAY, le CPCA assure l'appui individualisé en collaboration avec deux psychologues, exerçant chacune sur l'un des deux arrondissements.

Afin d'affirmer que le CPCA œuvre en direction de la prévention de la récidive : Justice et Partage possède une expérience certaine au travers d'animation des groupes de responsabilisation, le partenariat entre le CPCA 43 et celle-ci ne pouvait être qu'opportune et légitime dans la politique de lutte contre la récidive. Celui-ci se traduit par la participation du CPCA 43 aux groupes de responsabilisation des auteurs animés par Justice et Partage.

✓ Partenariat avec la gendarmerie

Depuis juin 2022, le CPCA rencontre régulièrement la gendarmerie de BRIOUDE afin de :

- Faire connaître le dispositif du CPCA 43 ;
- Mettre en place des modalités de partenariat dans le cadre d'information et de l'orientation des auteurs volontaires vers le CPCA 43.

Rencontre du commandant en date du 22/09/2022 pour présentation du CPCA 43.

Présentation du CPCA en date du 04/11/2022 lors de la journée d'instruction des compagnies.

✓ Partenariat avec les acteurs sociaux, sanitaires intervenant dans la lutte contre les violences conjugales

Le CPCA 43 organise des interventions auprès des différents acteurs, notamment dans le cadre du traitement des violences conjugales. Ainsi a-t-il pu communiquer, échanger avec les réseaux d'arrondissement de Lutte contre les Violences Conjugales et les réunions des situations particulières.

Le partenariat avec les intervenants du Service Social de Secteur est aussi un axe fort de développement de la lutte contre la récidive.

c. Valorisation des actions engagées

ALIS TU a défini des cibles de communication.

Le CPCA diffuse auprès d'un large public de l'information sur l'existence du dispositif en utilisant différents modes et supports de communication.

Lors du dernier trimestre 2022, le CPCA s'est attaché à travailler sur différents supports :

- Power point de présentation des missions du CPCA 43
- Fiches contacts « AUTEURS »
- Violentomètre « Auteurs »

Plus de 600 flyers et 100 affiches ont été distribués aux partenaires pour mettre en avant le CPCA 43 et son offre d'accompagnement.

Le CPCA a fait l'objet de différentes publications au niveau de :

- L'association des maires de France 43
- Du journal La Montagne
- Du site de la préfecture
- Article sur le CPCA paru dans le reportage de femmes en mouvement
- Parution sur l'application ILLIWAP destiné aux maires du département.

d. Difficultés et freins rencontrés

Une des principales difficultés rencontrées est due à l'acronyme (CPCA) de ce dispositif. La très grande majorité des acteurs et partenaires pensent immédiatement à une structure physique de prise en charge et d'hébergement des auteurs de violences conjugales. Or, le CPCA 43 ne relève pas de cela. Il est un service « agile », s'adaptant aux situations dans le cadre des suivis et de ses participations aux différents groupes d'auteurs.

Le tribunal judiciaire a connu au cours du dernier trimestre 2022 un renouvellement d'un certain nombre de postes (procureur, substituts, JAP) essentiels à la mise en place du CPCA 43. Cette période a quelque peu ralenti la poursuite du dispositif du CPCA.

Enfin, nous constatons une méconnaissance sur le département de la Haute Loire de la problématique des auteurs de violences conjugales, se traduisant par des remarques « irrationnelles », une ignorance totale des profils et laissant à la justice et aux forces de l'ordre le soin de régler ces situations. C'est pourquoi, nous envisageons d'organiser en juin 2023 une journée départementale d'informations et de sensibilisation sur les auteurs de violences.

e. Déclinaisons des instances de coordination

Le CPCA 43 est membre de la commission départementale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le CPCA 43 est intégré dans le plan départemental de prévention et de lutte contre les violences faites aux femmes.

Le CPCA 43 est intégré dans le groupe « prise en charge des auteurs » animé par le Réseau Départemental, et la DDFE.

Le Puy de Dôme

a. Parcours de prise en charge

Au premier semestre de l'année 2022, le CPCA s'est déployé sur le territoire du Puy-de-Dôme selon un format conventionné, proposant un stage de responsabilisation se composant de 2 à 3 séances individuelles d'accompagnement psychologique et de 7 séances collectives autour de thématiques visant à la responsabilisation des auteurs de violences conjugales pour un coût de 250 euros à charge pour l'auteur. Le diagnostic réalisé en 2021 révélait que la prise en charge des auteurs de violences conjugales sous-main de justice était existante et effectuée par l'association APJ. Le CPCA pouvait réaliser des actions de renforcement de l'existant et déployer son dispositif auprès d'un public dit « volontaire » à découvrir.

En juin 2022, grâce aux échanges partenariaux le CPCA commence à développer sur le territoire un réseau de psychologues spécialistes des violences conjugales et du trauma qui assurent l'accompagnement psychologique individuel des auteurs orientés vers le CPCA.

L'offre du CPCA s'étoffe pour proposer jusque 5 séances d'accompagnement psychologique individuel à toute personne auteure de violences conjugales, encadré de deux entretiens avec la coordinatrice, avec une participation de l'auteur allant jusqu'à 10 euros par séance. Cet accompagnement se poursuit grâce au financement FIPD qui a été accordé au CPCA.

En décembre 2022, le CPCA comptabilise une quinzaine de sollicitations et 7 prises en charges individuelles d'auteurs volontaires pour un suivi d'une durée moyenne de 6 mois.

Lors du COPIL du 10/06/2022, il est acté l'expérimentation d'une place d'hébergement d'urgence pour tout auteur qui souhaite s'éloigner du domicile conjugal dans un but de prévention du passage à l'acte violent, pour 10 nuitées maximum, activable par le 115 et le CPCA.

Dans le département du Puy-de-Dôme, deux conventions existent pour l'accueil des auteurs de violences conjugales sous-main de justice : 1 place dédiée au CHRS du CCAS sous utilisée et deux places non dédiées au CHRS la Cartoucherie de l'ANEF63, très occupées.

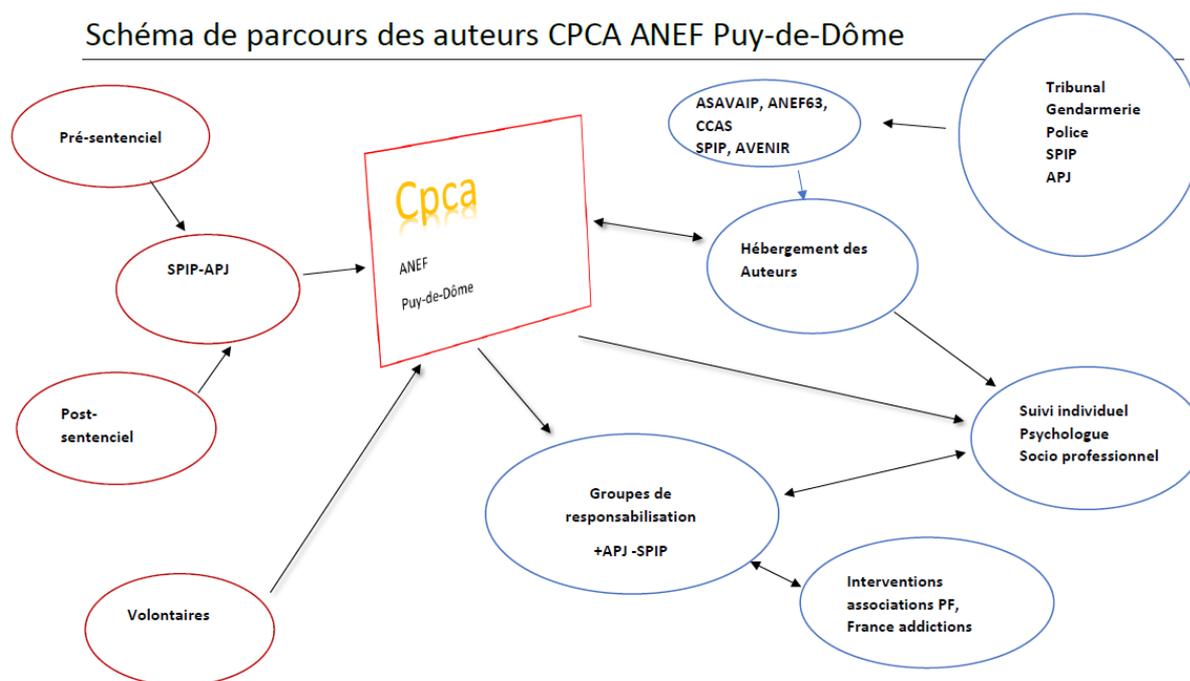
Un premier temps de travail a eu lieu entre l'ASAVAIP, le CCAS et le CHRS de l'ANEF63, il a permis une relecture de la convention avec le CCAS et la mise en place d'un accompagnement social pour les auteurs de violences conjugales évincés du domicile.

Un second temps de travail réunissant tous les acteurs de l'hébergement d'urgence autour des auteurs de violences conjugales s'est tenu le 3 mai 2022. Cette séance a permis de convenir des modalités d'une convention unique en intégrant le SPIP comme orienteurs. Cette réunion a aussi permis de redéfinir chaque place et c'est l'ANEF63 qui est chargée de la rédaction de la nouvelle convention.

En 2022, les deux CHRS visés par la convention ont hébergé 10 auteurs VIF évincés du domicile, pour un total de 321 nuitées.

La nouvelle convention unique, travaillée conjointement lors des différents COPIL est opérationnelle, bien qu'en cours de signature. Elle est signée par Le préfet du Puy-de-Dôme, Madame Le Procureur de la République de Clermont-Ferrand, La directrice du SPIP 63/03, Le président de l'ANEF63, la Présidente de l'ASAVAIP, le Président du CCAS Auger.

Schéma de parcours des auteurs CPCA ANEF Puy-de-Dôme



b. Partenariats initiés

L'année 2022 a permis au CPCA de se faire connaître des instances des grandes villes du territoire. Ne bénéficiant d'aucun relai médiatique, le CPCA porté par l'ANEF63 a pu commencer à être repéré comme prenant en charge les auteurs sur le département.

Outre le déploiement de l'offre CPCA, l'année 2022 a permis de tisser de nombreux partenariats, afin de créer des synergies sur la question de l'accompagnement des auteurs de violences conjugales.

La Déléguée Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité du Puy-de-Dôme a participé à la diffusion de l'information des actions du CPCA en invitant la coordinatrice à participer aux réunions REPROF dans chaque territoire : Thiers, Ambert, Issoire, Riom. Grâce à cette visibilité, Le CPCA a pu enregistrer ses premières sollicitations dès le mois de juin 2022.

Le SPIP en milieu ouvert de Clermont-Ferrand et l'association AVENIR (réinsertion professionnelle) procèdent à l'orientation des auteurs vers le CPCA dans le cadre du volontariat.

Pendant l'année 2022 le CPCA a rencontré tous les partenaires présents au COPIL, ainsi que les professionnels de terrain.

c. Valorisation des actions engagées

Présentation du CPCA aux REPROFS de chaque territoire (Thiers, Issoire, Riom, Ambert) ;

Actions de sensibilisation au repérage et à l'orientation des auteurs de violences conjugales auprès des professionnels de terrain ;

Actions de communication :

POURQUOI ?

Parce que la protection des victimes passe aussi par la prévention du passage à l'acte et la prévention de la récidive

POUR QUI ?

Le CPCA est ouvert à **toute personne auteure de violences conjugales** qu'elle soit :

- Volontaire
- Orientée par un professionnel, un partenaire
- Conseillée par la plateforme d'écoute nationale FNACAV « ne frappe pas »

POUR TROUVER ENSEMBLE DES CLEFS POUR CHANGER

L'ACCÈS RAPIDE À UN SOUTIEN PSYCHOLOGIQUE

- **Un rendez-vous avec la coordinatrice du CPCA** pour évaluer la demande, les besoins et commencer l'accompagnement
- **Jusqu'à cinq séances de soutien psychologique individuel** avec une psychologue référencée CPCA pour **enclancher un mécanisme de changement**
- Un **dernier rendez-vous** avec la coordinatrice du CPCA **pour faire le point** sur l'accompagnement et faciliter l'orientation vers le droit commun si nécessaire

UNE SOLUTION D'HÉBERGEMENT D'URGENCE

Dans le cadre d'une **démarche spontanée de départ du domicile conjugal** afin d'éviter une situation de violence conjugale, vous pouvez contacter le **115** afin de solliciter un hébergement d'urgence (prise en charge de 10 nuits maximum)

Il est demandé à l'auteur(e) une **participation de 10€ par séance** (individuelle et collective), modulables en fonction des ressources

DES GROUPES DE RESPONSABILISATION

- 1 séance individuelle avec un psychologue et un travailleur social
- 7 séances collectives de 2 heures

OBJECTIFS :

- **Faire comprendre** les mécanismes de la violence, identifier son fonctionnement personnel et reconnaître sa responsabilité
- Prendre la mesure des **conséquences judiciaires au plan civil** (mesures de protection des enfants) et pénal (peines prévues par la loi, conséquence des récidives, dommages et intérêts)
- **Reconnaître l'autre**, victime ou témoin
- **Prendre conscience** que le comportement est inadapté familialement et socialement et en quoi il l'est
- Développer de nouvelles modalités relationnelles et de **nouvelles conduites**

Le CPCA a obtenu en août 2022 un financement FIPD de 12 000 euros qui a permis sur trois mois d'augmenter le temps de travail de la coordinatrice. Ce financement a aussi permis le conventionnement de prise en charge des auteurs avec 3 psychologues répartis sur le territoire afin de favoriser l'accès aux soins.

Actions de sensibilisation au repérage et à l'orientation des auteurs de violences conjugales auprès des professionnels de terrain.

Le CPCA a pu bénéficier d'un article dans le journal La Montagne, édition du 25 novembre à l'occasion de la journée internationale de lutte contre les violences faites aux femmes.

Construction d'outils tels que la fiche navette, une nouvelle plaquette informative, questionnaire systématique pour entretien d'évaluation des besoins des auteurs volontaires, construction d'outils de sensibilisation.

Construction du programme CPCA d'accompagnement à la responsabilisation des auteurs volontaires.

Sept personnes bénéficient d'un suivi psychologique individuel CPCA en décembre 2022.

Ces personnes volontaires ont pu être dirigées vers le CPCA via, la conjointe, la maison des solidarités, le site internet de l'ANEF, le SPIP, l'association AVENIR, le planning familial et la gendarmerie.

SEXE	AGE	CSP
m	44	Travailleur handicapé
m	37	Sans emploi
m	32	Sans emploi
m	36	Intérimaire
m	33	Dépanneur
m	38	Chef de chantier
m	45	Sans emploi

d. Difficultés et freins rencontrés

Au cours du dernier trimestre 2022, le CPCA a retravaillé un programme de responsabilisation en collectif en direction des auteurs de violences conjugales. En fin d'année 2022, deux rendez-vous avec le SPIP ont eu lieu dans le cadre d'un partenariat éventuel qui a permis au CPCA d'orienter les thématiques du stage sur un versant psycho-social, permettant ainsi une prise en charge complémentaire avec l'existant.

Ce partenariat n'a cependant pas pu voir le jour. Sur le premier semestre 2023, le SPIP du Puy-De-Dôme ayant été retenu comme site expérimentateur du label qualité probation octroyé aux associations partenaires du SPIP qui se verront déléguer des stages post- sentenciels. En conséquence, les stages à destination des auteurs de violences conjugales pour le SPIP seront effectués par l'APJ qui est un partenaire de l'expérimentation.

La difficulté de mettre en place des groupes de responsabilisation tels que conventionnés avec un public volontaire ne paraît pas réalisable si les auteurs volontaires paient 250 euros pour le stage.

La problématique de saturation des espaces de soins ne semble pas permettre un accès prioritaire aux soins, notamment avec les CMP.

La promotion du volontariat dans les circonstances de violences conjugales est très innovante et nécessite une présence importante ainsi qu'une adaptation du projet CPCA sur les territoires. Ainsi, pour répondre aux besoins du territoire, le CPCA a proposé dès le mois de juin 2022 une prise en charge thérapeutique individualisée.

Enfin le temps de travail alloué à la coordinatrice pour la réalisation de ces missions est un frein essentiel : 0.25 ETP sur l'année 2022.

e. Déclinaisons des instances de coordination

- Comités de Pilotage invitant les partenaires du territoire : organisés les 01/02/22, 10/06/22, 14/10/22 ;
- La rencontre de chaque partenaire du Copil ;
- La rencontre avec les points rencontre, les associations d'aide à l'enfance, les ISCG, la MPF ;
- Le conventionnement avec 3 psychologues répartis sur le territoire ;
- L'animation du réseau de psychologues et la construction du programme de prise en charge individuelle ;
- Le CPCA participe à un groupe de travail géré par le conseil départemental pour créer un outil de prévention des violences à l'adresse des enfants de la maternelle à l'âge adulte ;
- La mise en place d'actions de sensibilisation au repérage et à l'orientation des auteurs de violences conjugales auprès des partenaires locaux ;
- Veille sociale et statistique trimestrielle chiffrée vers la coordination régionale ;
- Participation aux réunions inter-CPCA de l'ANEF, organisées par l'ANEF 15.

5. Budget prévisionnel 2023

Projet n°

6. Budget⁵ du projet

Année 2023

ou exercice du 01/01/2023 au 31/12/2023

Budget supplémentaire -
projet pluriannuel

Suppression du budget -
projet pluriannuel

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	2 000	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	
Achats matières et fournitures	2 000	73 - Concours publics	
Autres fournitures		74 - Subventions d'exploitation²	314 627
		Etat : préciser le(s) ministère(s), directions ou services déconcentrés sollicités cf. 1ère page	
61 - Services extérieurs	1 000	DRFIP + RENFORT	214 627
Locations			
Entretien et réparation	100	FIPDR	40 000
Assurance		Conseil-s Régional(aux) :	
Documentation	900		
62 - Autres services extérieurs	292 663	Conseil-s Départemental (aux) :	
Rémunérations intermédiaires et honoraires	291 693		
Publicité, publication	200		
Déplacements, missions	700	Communes, communautés de communes ou d'agglomérations:	
Services bancaires, autres	70		
63 - Impôts et taxes	1 336		
Impôts et taxes sur rémunération	1 336	Organismes sociaux (CAF, etc. détailler) :	60 000
Autres impôts et taxes		Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
64 - Charges de personnel	24 351	L'agence de services et de paiement (emplois aidés)	
Rémunération des personnels	13 360	Autres établissements publics	
Charges sociales	5 991	Aides privées (fondation)	
Autres charges de personnel	5 000		
65 - Autres charges de gestion courante		75 - Autres produits de gestion courante	
		756. Cotisations	6 840
		758. Dons manuels - Mécénat	
66 - Charges financières		76 - Produits financiers	
67 - Charges exceptionnelles		77 - Produits exceptionnels	
68 - Dotations aux amortissements, provisions et engagements	229 904	78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	229 787
69 - Impôt sur les bénéfices (IS); Participation des salariés		79 - Transfert de charges	
CHARGES INDIRECTES REPARTIES AFFECTEES AU PROJET		RESSOURCES PROPRES AFFECTEES AU PROJET	
Charges fixes de fonctionnement			
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	551 254	TOTAL DES PRODUITS	551 254

CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES EN NATURE⁷

86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860 - Secours en nature		870 - Dons en nature	
861 - Mise à disposition gratuite de biens et services		871 - Prestations en nature	
862 - Prestations			
864 - Personnel bénévole		875 - Bénévolat	
TOTAL		TOTAL	

La subvention sollicitée de 214 627 €, objet de la présente demande représente 68,24 % du total des produits du projet (montant sollicité/total du budget) x 100.

6. Perspectives 2023

Des enjeux communs à toutes les antennes se dessinent pour l'année 2023.

Stabiliser les sources de financement hors subvention DRDFE et obtenir des sources de financements complémentaires.

Une option a été prise, il appartient à chaque antenne de solliciter localement des financements complémentaires dès lors qu'ils ont une dimension locale (CAF, FIPDR, DDETS, collectivités locales...)

Les CAF locales ont en ce sens été approchées sur chaque département avec pour l'heure une réponse identique sur chaque territoire : la précocité des demandes dans un contexte de non identification des moyens qui seront attribués à chaque CAF.

Chaque antenne porte des perspectives qui sont le reflet de la déclinaison locale et des spécificités propres.

Pour l'Allier

Les orientations vers le CPCA de l'Allier ont commencé au mois de décembre 2022. 2023 est l'année de la montée en charge des orientations grâce au travail de coordination sur les territoires qui est à renforcer. Actuellement, plusieurs voies se dessinent pour le CPCA de l'Allier.

- ✓ Un partenariat est en cours de discussion avec le SPIP pour la mise en place sur les 3 bassins de stages de responsabilisation CPCA pour les auteurs en sursis probatoire pour le second semestre 2023 ;
- ✓ Un partenariat est en cours d'exploration avec les 3 procureurs pour la mise en place d'un stage de responsabilisation en tant que peine pour le deuxième semestre 2023 ;
- ✓ Renforcement de la communication pour développer la prise en charge individuelle des auteurs ;
- ✓ La mise en place de « permanences » sur les territoires afin d'instaurer une présence du CPCA jusque dans les endroits les plus reculés du territoire permettra de véhiculer l'information, favoriser les échanges, créer des voies d'orientation supplémentaires et insuffler la participation volontaire des auteurs comme une nouvelle possibilité de lutter contre le passage à l'acte et la récidive ;
- ✓ La possibilité de reconduire la prise en charge psychologique individuelle pour les auteurs (5 séances supplémentaires) pour une participation maximale pour l'auteur allant jusqu'à 10 euros, le CPCA prenant à son compte le reste à charge des séances ;
- ✓ Continuer d'étoffer le réseau de psychologues.

Pour l'Ardèche

- ✓ Affiner le protocole éviction du conjoint violent avec le parquet ;
- ✓ Poursuivre l'adaptation du dispositif en fonction des besoins du territoire.

Pour le Cantal

- ✓ Adapter le dispositif de responsabilisation aux profils ne pouvant bénéficier d'un suivi en groupe ;
- ✓ Développer la proportion de public volontaire dans une perspective de prévention ;
- ✓ Développer un partenariat qualitatif visant à évaluer avec le SPIP l'efficacité et la pertinence des parcours réalisés.

Pour la Drôme

- ✓ Poursuivre l'ajustement des moyens notamment les moyens dédiés ;
- ✓ Poursuivre le maintien des instances de coordination.

Pour la Haute Loire

- ✓ Développer le partenariat avec le SPIP 43 ;
- ✓ Développer les interventions de groupe en post-sentenciel ;
- ✓ Continuer à inscrire le CPCA au sein du réseau ;
- ✓ Poursuivre les actions de communication.

Pour le Puy de Dôme

Les orientations vers le CPCA du Puy-De-Dôme ont commencé au mois de juin 2022. 2023 est l'année de la montée en charge des orientations grâce au travail de coordination sur les territoires qui est à renforcer. Actuellement, plusieurs voies se dessinent pour le CPCA du Puy-De-Dôme :

- ✓ Le CPCA propose de référencer les psychologues intéressés par l'accompagnement des auteurs de violences conjugales soumis à l'obligation de soins. Ce référentiel sera remis aux services de la justice pour favoriser la prise en charge des auteurs sous obligation de soins ;
- ✓ Le CPCA se mettra en contact avec les services de psychiatrie afin d'étudier la possibilité de fluidifier pour les auteurs de violences conjugales une prise en charge dans les centres médico-psychologiques ;
- ✓ Le CPCA continue d'étendre son réseau de psychologues pour couvrir le territoire du Puy-De-Dôme et développer un accompagnement psychologique en vue de lutter contre le passage à l'acte ou la récidive ;
- ✓ Le CPCA va renforcer sa communication auprès des services et associations habilitées de l'aide sociale à l'enfance pour favoriser le repérage et l'orientation des auteurs de violences conjugales dont les enfants victimes sont pris en charge ;
- ✓ Le CPCA envisage de mettre en place un stage de responsabilisation pour les auteurs qui s'adressent directement au CPCA, ou qui sont orientés par des partenaires ; sous forme de modules autour des thématiques suivantes : Les violences, Les émotions, la dynamique du couple et de la famille, les stratégies relationnelles et l'identification des signes précurseurs de la violence ;
- ✓ La mise en place de « permanences » sur les territoires afin d'instaurer une présence du CPCA jusque dans les endroits les plus reculés du territoire permettra de véhiculer l'information, favoriser les échanges, créer des voies d'orientation supplémentaires et insuffler la participation volontaire des auteurs comme une nouvelle possibilité de lutter contre le passage à l'acte et la récidive ;
- ✓ La possibilité de reconduire la prise en charge psychologique individuelle pour les auteurs (5 séances supplémentaires) pour une participation maximale pour l'auteur allant jusqu'à 10 euros, le CPCA prenant à son compte le reste à charge des séances.
- ✓ Continuer d'étoffer le réseau de psychologues pour les obligations de soins et pour le volontariat.

Glossaire

AHI Accueil Hébergement Insertion
BAR Bracelet Anti Rapprochement
CAF Caisse d'Allocation Familiale
CIDFF Centre d'Information Droit des Femmes et des Familles
CHRS Centre d'Hébergement et de Réinsertion Sociale
CJSE Contrôle Judiciaire Socio- Educatif
CPIP Conseiller Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
CSAPA Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie
DDETS Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités
DDFE Délégation Départementale au droit des Femmes et à l'Égalité
DRDFE Direction Régionale aux Droits des Femmes et à l'Égalité
FIPDR Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation
HU Hébergement d'Urgence
ISCG Intervenant social en commissariat et gendarmerie
MPF Maison de Protection des Familles
SPIP Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation
TGD Téléphone Grave Danger